

Arrêté de modification de la régie de recettes et d'avances Orionis

Le Président de Douaisis Agglo

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10/03/2023 autorisant le Président à créer la régie en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1.- Il y a lieu de rajouter les modes de recouvrement suivants :

- Chèques culture
- Pass culture
- Paiement différé sur facture
- Virement

Article 2 – La régie paie actuellement les dépenses suivantes :

- 1° : Fournitures de petit équipement 60632 ;
- 2° : Autres matières et fournitures 6068 ;
- 3° : Echantillons 6232 ;
- 4° : Fournitures administratives 6064 ;
- 5 : Denrées alimentaires 6068
- 6 : Frais de réception 6257

A ce jour et au regard de l'article R. 1617-11 du CGCT, il y a lieu d'ajouter les dépenses suivantes :

- Entretien et réparation sur biens mobiliers - autres biens mobiliers 61558
- Fournitures d'entretien 60631

ARTICLE 3 – Le Président de Douaisis Agglo et le comptable public assignataire de la SGC de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Douai, le 5 octobre 2023

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 06/10/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 06/10/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20231005-DAJ_2023_1924-AR

LE PRESIDENT,



Christian POIRET